

Délibération 24_33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 12 novembre 2024	Nombre de délégués
Délibération n° 24_33	En exercice : 7
Convocation : 5 novembre 2024	Présents ou représentés : 4
Objet : Création d'un emploi/Contrat de projet	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi douze novembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du cinq novembre deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibérative :

Excusés :
Monsieur Gérard CHERON
Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à M. SAPOWICZ)

PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Révision SAGE et suivi étude « Volumes prélevables ».

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Révision SAGE et suivi étude « Volumes prélevables ».

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2028 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Révision du SAGE et suivi de l'étude Volumes prélevables

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 400 et l'indice brut 565.

Après en avoir délibéré le Comité syndical :

ADOpte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ